ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 41762

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la nécessité d'une représentation spécifique des retraités dans toutes les instances où se traitent les questions qui les concernent. Dans de nombreux organismes sociaux, des retraités siègent dans les instances dirigeantes, mais ils siègent à titre individuel et ne sont pas représentatifs, puisqu'il n'est pas prévu de mode de désignation de représentants des retraités. Or les retraités et personnes âgées sont plus de 14 millions et constituent donc un groupe très important de citoyens qui devraient pouvoir, par leurs associations agréées, siéger au sein des instances dirigeantes de ces structures, comme les syndicats siègent au nom des salariés, indépendants et professions libérales. Les nouvelles agences régionales de santé, dotées d'un conseil de surveillance devraient, par exemple, permettre cette représentation des retraités, puisque 65 % des patients sont des retraités. La Confédération française des retraités, qui regroupe près de 2 millions de retraités, pourrait être habilitée à cet effet, comme le sont déjà des associations dans les domaines de la famille, du handicap, de la consommation, etc. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre en ce sens, afin de répondre à une légitime attente des retraités.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attaché à la participation des retraités et des personnes âgées et leur représentation est d'ores et déjà assurée au sein de différents organismes. S'agissant des organismes de sécurité sociale du régime général, en premier lieu de la branche vieillesse, une représentation des personnes âgées et retraitées est assurée par l'une des personnes qualifiées nommées au sein de leur conseil d'administration (conformément au 4° de l'article L. 215-2 du code de la sécurité sociale pour les caisses régionales d'assurance maladie et au 3° de l'article L. 222-5 du même code pour la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés). Il en est de même aux conseils d'administration des caisses de retraite des professions non salariées (artisans, commerçants, avocats et la plupart des professions libérales) où les retraités sont représentés en tant que tels dans un collège spécifique. Par ailleurs, des conseils de surveillance, au sein desquels siègent des représentants des retraités, ont été institués auprès de chaque caisse nationale du régime général, complétant ainsi le système de représentation sociale traditionnel et garantissant une consultation permanente des retraités sur les questions qui les concernent. À cet égard, la plupart des associations de retraités sont représentées au sein du comité national des retraités et des personnes âgées (CNRPA), lequel participe au conseil d'orientation des retraites. Créé pour représenter les retraités, le CNRPA, notamment composé de représentants des principales associations y compris les unions syndicales de retraités affiliées aux organisations syndicales représentatives, est relayé par des comités départementaux. Son rôle est d'assurer la participation des retraités et des personnes âgées à l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique sociale les concernant.

Données clés

Auteur : M. Jean-Michel Ferrand
Circonscription : Vaucluse (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE41762

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 41762
Rubrique : Retraites : généralités
Ministère interrogé : Santé et sports
Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 février 2009, page 1260
Réponse publiée le : 7 avril 2009, page 3380